

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de janvier 2026** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 12 janvier 2026 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Pierre Rivard
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Jacques Perron, poste #3
	M. François Chabot, poste #4
	M. Gino Perron, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

01-01-26 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. Gino Perron, conseiller au poste numéro 5, la présente séance de janvier 2026 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Pierre Rivard, maire. Il est 20h00.

02-01-26 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec ajout des points suivants :

- 12.1 Octroi de commandite au CPA Saint-Marc
- 12.2 Contribution financière 2026 à la CJSR Tv Portneuf

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

03-01-26 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux des trois séances nommées ci-haut ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent les avoir lus et qu'ils renoncent à leur lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soient approuvés, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires du 15 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées par le public quant à une demande de location sous forme de bail de 99 ans pour une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité (ancien tracé de la rue Principale). Les membres du conseil répondent aux questions du public, une décision sera prise ultérieurement.

04-01-26

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de décembre 2025 et déposés pour approbation, pour un montant total de 46 644,57 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 04-01-26 au montant de 46 644,57 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

05-01-26

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour assurer son fonctionnement, la Municipalité doit recevoir des biens ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services, payables par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à un organisme public et les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le téléphone;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit adoptée la liste dépenses incompressibles de l'exercice 2026 suivante:

**LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES
EXERCICE 2026**

ADMINISTRATION	Rémunération des élus	28 909,00 \$
	Rémunérations (adm, transports, urba, loisirs et culture)	112 658,00 \$
	Régime de retraite (dir.gén.)	20 138,00 \$
	Cotisations d'employeur (FSS, CSST, AE, RRQ, RQAP)	17 125,00 \$
	Cotisations - Assurance collective	2 306,00 \$
	Frais de vérification	20 000,00 \$
	Frais de poste	1 100,00 \$
	Frais de téléphone et internet	2 500,00 \$
	Contrat de location (photocopieur)	1 500,00 \$
	Assurances générales	15 627,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	17 163,00 \$
	Frais de banque	1 200 \$
	SECURITÉ PUBLIQUE	Services de la police
Déneigement des bornes-fontaines		3 150,00 \$
Entente incendie - Saint-Marco-des-Carières		51 984,00 \$
Quotes-parts MRC de Portneuf		1 575,00 \$
TRANSPORTS	Contrat de déneigement des chemins	128 085,00 \$
	Éclairage public	7 200,00 \$
	Quote-part Transport adapté	1 401,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	Services & entente / eau potable Deschambault	40 219,00 \$
	Services d'analyse - aqueduc	2 200,00 \$
	Quotes-parts - RRGMRP	31 029,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	566,00 \$
URBANISME	Quotes-parts MRC de Portneuf	7 832,00 \$
LOISIRS & CULTURE	Contrat de déneigement du stationnement	3 676,00 \$
	Contrat d'entretien ménager	4 100,00 \$
	Biomasse- Centre communautaire	8 600,00 \$
	Électricité - Centre communautaire	5 600,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	1 017,00 \$
FRAIS FINANCEMENT	Frais de financement	15 170,00 \$
	Remboursement en capital	19 300,00 \$
207-000	TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES:	605 987,00 \$

QUE soit autorisé le paiement de chacune et de la totalité des dépenses de fonctionnement identifiées à la liste des dépenses incompressibles de l'exercice financier 2026 ci-dessus présentée et adoptée par cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

06-01-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 156-2026 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.R.Q. c. F-2.1), la Municipalité de Saint-Gilbert a le pouvoir d'imposer et de prélever des taxes sur un immeuble porté au rôle d'évaluation foncière selon sa valeur imposable inscrite au rôle sauf si la loi prévoit que seule une partie de cette valeur est imposable;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Municipalité de Saint-Gilbert d'imposer et d'exiger, par règlement, des compensations au moyen d'un mode de tarification pour une partie ou pour l'ensemble de ses biens, services et/ou activités;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 194-12-25, le conseil municipal adoptait ses prévisions de revenus de fonctionnement de son exercice 2026, totalisant 764 814 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.R.Q. c. C-27.1) un avis de motion a été donné préalablement et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été distribuée aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement, et qu'ils renoncent à sa lecture complète;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le Règlement numéro 156-2026 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 soit adopté tel que présenté et déposé;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit ;

QUE le règlement 156-2026 abroge le règlement 150-2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

07-01-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 157-2026 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation en date du 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* vise à octroyer de nouveaux pouvoirs aux municipalités du Québec, dont celui de se prévaloir d'un droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) encadrent désormais l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné préalablement et que le projet de règlement 157-2026 a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption permettra à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire, qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la Municipalité de réaliser différents projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE chacun des propriétaires des immeubles préalablement identifiés par la Municipalité sera avisé de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption par la notification d'un avis;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu unanimement:

QUE le règlement numéro 157-2026 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis soit adopté tel que présenté et déposé;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit ;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

08-01-26 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) a pour mission de défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a un poids politique considérable auprès de nos décideurs nationaux, ce qui permet l'avancement d'importants dossiers régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM compte maintenant une fédération de quelques 1 000 municipalités et MRC membres ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 au coût de 1 129,59 \$ avant les taxes applicables ;

QUE soit autorisé le paiement de la cotisation 2026 à la Fédération québécoise des municipalités à même le poste budgétaire 2 110 494, Cotisations association.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

09-01-26 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec et que ses quelques 400 municipalités membres représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a pour mission de représenter les intérêts de ses membres auprès des gouvernements, d'offrir un éventail croissant de services et privilèges tarifaires et d'assurer à ses membres qu'ils soient les mieux informés du milieu municipal via des publications, activités et formations;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période 2026 au coût de 84 \$ avant les taxes applicables;

QUE soit autorisé le paiement de la cotisation 2026 à l'UMQ à même le poste budgétaire 2 110 494, Cotisations association.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

10-01-26 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET INSPECTRICE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec et qu'elle rassemble quelque 1 200 membres répartis dans 900 municipalités locales, MRC et régies intermunicipales de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a pour mission d'accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, de soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de services continue et de contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mylène Robitaille est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) depuis sa nomination au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ inclut un service de consultation en gestion et un programme d'aide aux membres, de même que de nombreuses formations gratuites ou à tarif réduit;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a dévoilé en juin 2024 son tableau de bord en gestion municipale, Munys, outil exclusif à l'ADMQ qui rendra le travail plus intuitif, efficace et planifié pour les membres qui en feront l'acquisition;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit renouvelée l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière à titre de membre actif de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026 au montant de 512 \$ avant les taxes applicables;

QUE soit autorisé le renouvellement de la licence Munys, tableau de bord en gestion municipale de l'ADMQ, au coût initial de 325 \$ avant les taxes applicables;

QUE ces sommes soient prises à même le poste 2 130 494, Cotisation et abonnement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11-01-26

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET INSPECTRICE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) regroupe 1 400 officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le privilège de membre actif de la COMBEQ est réservé à toute personne occupant la fonction d'officier municipal ou de fonctionnaire désigné œuvrant dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement auprès d'une ou plusieurs municipalités locales ou régionales;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit renouvelée l'adhésion de la directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice en bâtiment à titre de membre actif de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

QUE soit autorisé le paiement de la cotisation 2026 à la COMBEQ de 380 \$ avant les taxes applicables à même le poste 2 610 494, Association et abonnement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-01-26

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) se veut la voix nationale des gouvernements municipaux et joue un rôle central en aidant les municipalités à relever les défis locaux, à saisir de nouvelles occasions et à se préparer pour l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la FCM compte près de 2 100 municipalités membres, représentant 92 % de la population canadienne;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2026 au coût de 206,28 \$ avant les taxes applicables;

QUE soit autorisé le paiement à même le poste budgétaire 2 110 494, Cotisations association.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-01-26

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DU LOGICIEL COMPTABLE ACCEO SE TERMINANT LE 24 JANVIER 2026

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit renouvelé le contrat de service de soutien technique du logiciel comptable Acoma avec ACCEO, sis au 1291 Jules-Verne, Ancienne-Lorette, au coût de de 1 968 \$ avant les taxes applicables pour une durée d'un (1) an;

QUE soient autorisés les paiements mensuels relatifs au renouvellement du contrat de service de soutien technique.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-26

TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET INSPECTRICE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité et Mme Mylène Robitaille, directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de trois ans et prévoit une indexation du salaire au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la Région métropolitaine de Québec de janvier;

CONSIDÉRANT QUE l'IPC est actuellement très bas et qu'il y a donc lieu de revoir l'indexation à appliquer pour l'année 2026 afin de correspondre davantage à celle de l'ensemble des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat de travail de Mme Robitaille était prévu pour le 1^{er} mai et que le conseil demande que ce même contrat soit prolongé jusqu'en décembre 2026 afin de prévoir au budget 2027 les nouvelles conditions de travail;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisée l'indexation du salaire de la directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice au 1^{er} janvier 2026;

QUE le salaire soit défini comme étant le taux horaire de 2025 + 4% et que le contrat de travail soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

15-01-26

TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE-COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'horaire normal de travail au poste de secrétaire comptable est de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00, à raison de 7.5 heures par jour, le mercredi et le jeudi de chaque semaine;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés municipaux sont édictées par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1);

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE soient autorisées les conditions de travail suivantes de la secrétaire comptable pour l'année 2026:

- Un traitement salarial au taux horaire de 2025 + 1 \$ / heure pour un horaire normal de travail de 15 heures par semaine;
- Une ou des périodes de vacances équivalentes à 5 semaines normales de travail et totalisant un maximum de 10 jours de vacances au total;
- Les 11 jours de congé fériés suivants :
 - Le Jour de l'An
 - Le lendemain du Jour de l'An
 - Le lundi de Pâques
 - La fête de Dollard
 - La fête de la Saint-Jean-Baptiste
 - La fête de la Confédération
 - La fête du Travail
 - L'Action de grâces
 - Le Jour du Souvenir
 - Noël
 - Le lendemain de Noël
- Ainsi que 2 journées de maladie payées par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-01-26

TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE COMMIS À L'ENTRETIEN POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'horaire normal de travail au poste de commis à l'entretien est de 2 jours par semaine, 12 mois par an et dont les journées sont à définir selon les besoins saisonniers, pour un total de 16 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés municipaux sont édictées par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1);

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE soient autorisées les conditions de travail suivantes du commis à l'entretien pour l'année 2026:

- Un traitement salarial au taux horaire de 2025 + 4% pour un horaire normal de travail de 16 heures par semaine;
- Une ou des périodes de vacances équivalentes à 2 semaines normales de travail;

- Les 11 jours de congé fériés suivants :
 - Le Jour de l'An
 - Le lundi de Pâques
 - La fête de Dollard
 - La fête de la Saint-Jean-Baptiste
 - La fête de la Confédération
 - La fête du Travail
 - L'Action de grâces
 - Noël
- Une allocation pour l'utilisation du cellulaire personnel à des fins d'emploi au montant de 60 \$ / mois.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-01-26

AUTORISATION DE DISPENSER DE COURS DE PATIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'une citoyenne, Mme Mélissa Naud accompagnée de sa fille, afin de dispenser des cours de patin sur la patinoire municipale et que celle-ci prend en charge les inscriptions, les paiements et l'émission de reçus;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit, pour la Municipalité, d'une opportunité d'offrir un service à la population en mettant simplement à leur disposition les installations de la Municipalité;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soient autorisées Mme Mélissa Naud et sa fille à dispenser des cours de patin en utilisant les infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-01-26

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CPA ST-MARC, HÔTE DE LA COMPÉTITION INVITATION SERGE GILBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 11 décembre 2025 une demande de commandite pour soutenir le club de patinage CPA St-Marc qui accueillera une compétition d'envergure en février 2026;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes de la Municipalité patinent au sein du CPA St-Marc;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu :

QUE la Municipalité octroie une aide financière de 200 \$ au CPA St-Marc, correspondant au forfait Argent dans le plan de commandite reçu avec la demande;

QUE soit autorisé le paiement de cette aide financière de 200 \$ et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 2 190 999.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-01-26

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026-2027 À LA CJSR TV PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE CJSR Tv Portneuf est un organisme à but non lucratif ayant pour objectif la diffusion d'un programme local de divertissement, d'animation et d'information au service de la population, des organisations et municipalités du territoire des MRC de Portneuf et de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la télévision communautaire CJSR se fonde sur les contributions annuelles de ses partenaires pour assurer le financement de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE CJSR Tv Portneuf a fait parvenir une demande d'aide financière adressée aux municipalités pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres édictant la contribution demandée s'établissent ainsi : montant de base de 300 \$ plus 0,25 \$ par citoyen et que le décret de population de 2025 établit la population de la Municipalité à 296 citoyens;

Par conséquent,
Il est proposé M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisé le paiement de la contribution annuelle de la télévision communautaire à CJSR Tv Portneuf au montant de 374 \$ après le 1^{er} juillet 2026;

QUE cette dépense soit prise à même le poste 2 629 970 intitulé « Quote-part CJSR-TV ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées par le public au sujet de l'allocation de transition, dont les membres du conseil ont fait part lors de l'adoption des comptes à payer. Les questions concernent l'obligation ou la nécessité d'une telle mesure. Les membres du conseil répondent aux questions.

20-01-26

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de janvier 2026 soit levée. Il est 21H09.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pierre Rivard
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière